

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	06/2023
Membres présents :	41		
Nombre de pouvoirs :	7	SÉANCE DU	16 mars 2023
Nombre de votants :	48		

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 20 mars 2023

Le seize mars deux mille vingt-trois, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Socio-culturelle, à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCFG : COUTEAU Evelyne, FEVRIER Albert, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, LEROY Daniel, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe.

3CBO : BETHOUL Christophe, CHEVALIER Jean-Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, FACY Joël, GADOIS Céline, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BILLAULT Jean-Paul, BOUQUET Christophe, BOUSCAL Fabrice, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean-Marie, DUPATY Gérard, GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, De LAPORTE Hélène, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MASSON Olivier, MASTYKARZ Catherine, TERRIER Charles.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCFG : DUCARDONNET Alexandre, DE WILDE Florent.

CC4V : BERTHAUD Jean.

AME : CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GODEY Eric, LAVIER Jean-Charles, TOURATIER Claude.

PARTENAIRES : GABORET Jalila

POUVOIRS : M. De WILDE Florent a donné pouvoir à M. FEVRIER Albert, M. BERTHAUD Jean a donné pouvoir à M. LARCHERON Gérard, M. CHRISTODOULOU Alexis a donné pouvoir à M.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

MASSON Olivier, M. COULON François a donné pouvoir à MME. GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. FAURE Cyril a donné pouvoir à MME. MASTYKARZ Catherine, M. TOURATIER Claude a donné pouvoir à M. GUERIN Régis, M. VAREILLES Philippe a donné pouvoir à M. DIGEON Benoît.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

ARRET DU PROJET DU SCOT

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portent Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt, dite loi LAAF,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 131-1 et L. 131-2, L. 132-7, L. 132-8 et L. 132-10, L. 1411 à L. 141-22, L. 143-29 et L. 143-30, L. 143-17, R. 143-14 et R. 143- 15 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

VU l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais n°19/2013 du 22 mai 2013 et du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et

- rives du Loing n°13-169 du 6 juin 2013 portant sur l'adoption du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais 2014-2020,
- VU la délibération du 1er juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.
- VU l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par la Préfecture de l'Yonne et du Loiret,
- VU l'arrêté préfectoral actant la création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018,
- VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 13 mai 2019, de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 7 mai 2019, et de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 29 mai 2019 approuvant les modifications des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais et considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en l'absence de délibération dans les délais impartis,
- VU la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT sur son périmètre élargi, et en définissant les modalités de concertation,
- VU la délibération du 11 avril 2019 adoptant le principe de l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2020 et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- VU la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,
- VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- VU l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
- Vu la délibération n°16/2021 prescrivant à nouveau la révision du SCoT du Montargois-en-Gâtinais valant Plan Climat Air Énergie Territorial qui complète la délibération n°26/2019 en rajoutant et précisant des modalités de concertation, avec les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- VU la délibération n°11/2022 prenant acte du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du 31 janvier 2022,
- VU la délibération n°32/2022 prenant acte du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du 10 octobre 2022,
- VU la délibération n°05/2023 arrêtant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de révision du SCoT, tel que détaillé en annexe de la présente délibération
- Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 15 à 20 ans. Il porte une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle d'un bassin de vie. A ce titre, il sert de cadre de référence sur le territoire pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20230316-D6_2023-DE

d'aménagement commercial, d'environnement. C'est ainsi le principal document supra communal auquel les PLUi doivent se référer.

La procédure de révision de ce document a été motivée sur les raisons suivantes :

- Intégrer le territoire du Bellegardois au SCoT,
- Mettre à jour les éléments du SCoT et intégrer les composantes lui permettant de tenir lieu de PCAET notamment
- Établir le projet de territoire du PETR Gâtinais montargois nouvellement créé.

Le projet de SCoT révisé intègre notamment :

- Le territoire de l'ex communauté de communes du Bellegardois au sein de son armature territoriale et de ses objectifs et prescriptions thématiques,
- Toute la stratégie et les actions liées au plan climat air énergie territoriale ce qui lui permettra ainsi de tenir lieu de PCAET,
- Les dynamiques territoriales intervenues depuis l'approbation du premier SCoT en 2017, notamment : prospective démographique et foncière, développement économique et logistique, crise sanitaire et énergétique
- Les dispositions législatives récentes, notamment en ayant vu son contenu « modernisé » suite à la loi ELAN et son volet foncier prendre en compte l'objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 issu la loi Climat et Résilience (CLIRE) ainsi qu'anticiper aussi l'obligation de diviser par 2 la consommation ENAF sur 2021-2031 cf. art. 194 de cette même loi.

Il est rappelé que le SRADDET récemment approuvé a été analysé et pris en compte dans la révision du SCoT. Il est également indiqué que le SRADDET doit faire l'objet prochainement d'une évolution liée à la loi CLIRE (qui doit entrer en vigueur au plus tard en août 2023). En cas de non compatibilité du SCoT, un délai de mise en compatibilité serait accordé jusqu'en août 2026.

Le projet de SCoT révisé, finalisé conjointement avec le concours des bureaux d'études Pivadis et CRBe aux termes de plusieurs années de travaux, suite à la co-construction-avec les instances de pilotage du SCoT, avec notamment des réunions dédiées avec les EPCI membres, l'association des personnes publiques, ainsi que la concertation avec le public avec notamment plusieurs réunions publiques, comporte :

1.1- Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

1.2- Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

1.2.1- Annexe du DOO : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

2- Annexes :

2.1- Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic

2.1.1- Annexe : Fiches ZAE

2.1.2- Annexe : Diagnostic commercial Montargis CCI

2.1.3- Annexe : Atlas de la consommation foncière

2.2- Rapport de présentation Tome 2 : État initial de l'environnement

2.3- Rapport de présentation Tome 3 : Diagnostic Climat Air Énergie

2.4- Justification des choix, évaluation environnementale et indicateurs de suivi

2.4- Fiches actions issues du Plan Climat Air Énergie Territorial

2.5- Résumé non technique

Le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de révision de SCOT a été arrêté par une précédente délibération.

En séance, les remarques suivantes ont été formulées :

- Demande de la CC4V portée par M. Larcheron : la CC4V souhaite que le développement éolien soit porté par l'ensemble du territoire et non concentré sur la CC4V. La commune de Griselles est par exemple lourdement impactée, y compris par les méthaniseurs.

- Certains élus dont M. Demaumont et M. FOUASSIER indiquent que la limite de 75ha à 20 ans pour le développement économique du territoire semble largement insuffisante. Cela va vers la mort de nos territoires. Il est répondu que cette limite est fixée désormais par la loi Climat et Résilience. Le SCoT a donné toutes les possibilités pour pouvoir développer l'économie : utilisation des zones déjà aménagées (soit 131 ha), utilisation des friches (soit 45 ha environ), consommation de 75ha au maximum, et enfin possibilité de report de l'enveloppe résidentielle vers l'enveloppe économie (pour les territoires ayant de nombreuses « dents creuses » notamment. Les marges de manœuvre existent donc dans le SCoT. Monsieur NERAUD rappelle que l'on se doit de respecter le cadre légal.

- Compte tenu du point précédent, certains élus estiment que les réserves foncières pour l'économie auraient dû faire l'objet d'un encadrement plus strict pour la logistique car consommatrices de beaucoup de foncier, avec pour la plupart du temps peu d'emplois. M. DEMAUMONT signale que certaines activités de logistiques ont beaucoup d'emplois (exemple AMAZON). Il s'agit donc de faire attention, dans le cadre des PLUi à l'activité précise de l'entreprise qui souhaite s'installer.

- Demande pour étendre deux zones commerciales : Antibes au sud et Chalette au Nord. Réponse : cette extension n'est pas compatible avec la loi Climat et Résilience. Une autre vocation comme ZAE pourrait être envisagée, mais dans la phase d'approbation du SCoT : demande à faire par l'AME en tant que PPA. Il faudra aussi rester vigilant sur les conclusions du SRADDET qui est encore en phase de modification.

Monsieur MASSON intervient sur l'annexe du SCoT qui est le plan d'action du PCAET qui semble ambitieux mais qui demandera des moyens à mettre en face pour le réussir.

Le projet de SCoT révisé sur le territoire élargi du Montargois-en-Gâtinais et valant Plan Climat Air Énergie Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

Aujourd'hui suite à ce travail, s'ouvre la phase règlementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du schéma qui poursuivra la mobilisation autour du territoire de demain. Le projet de SCOT arrêté sera soumis pour avis aux différentes personnes et organismes visés par la loi, puis à enquête publique, en vue ensuite de son approbation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,
3 abstentions (Mr FOUASSIER, Mr MARTINON, Mme COUTEAU)

ARRETE le projet de SCoT révisé du PETR Gâtinais montargois valant PCAET, sur son territoire élargi, tel qu'annexé à la présente délibération,

SOMET le projet pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes visés par le code de l'urbanisme,

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com